

Montages a posteriori proposés par MEKRA Lang -

Nouvelles directives de l'Union Européenne



illustr. 4

L'angle mort – un sujet très brûlant

L'« angle mort » des poids lourds est la cause de nombreux accidents aux suites graves ou même mortelles. Reportages télévisés et articles de journaux témoignent de l'importance de ce sujet. En tournant à droite les poids lourds accrochent souvent des enfants ou des personnes âgées. Le conducteur ne peut détecter ces usagers de la route. Les zones dangereuses, devant et à côté du véhicule en particulier, sont à peine perceptibles. L'illustration 1 montre les zones que le conducteur assis ne peut discerner.

Informations sur la directive de l'Union Européenne concernant le montage a posteriori de rétroviseurs

Une nouvelle directive de l'Union Européenne vise à réduire cette zone dangereuse de l'angle mort. Cette directive a été votée le 10 Mai 2007 par le Parlement Européen. Le montage de rétroviseurs avec des rayons de courbure perfectionnés a pour but d'éliminer les angles morts.

Qui est concerné par ces nouvelles directives ?

Elles concernent tous les poids lourds immatriculés de plus de 3,5 t (catégories N², N³, ceci seulement si le rétroviseur d'accostage peut être monté à moins de 2 mètres du sol) dans la mesure où ils ne répondent pas déjà aux directives actuelles de champ de vision 2003/97/CE (illustr. 4) (c'est à dire s'ils sont autorisés à circuler selon l'ancienne directive 71/127/CEE (illustr.2) et n'ont pas encore été modifiés) et dont l'immatriculation date d'avant le 1er Janvier 2000.

Quelles sont les exigences ?

- Les modifications a posteriori concernent :
 - les rétroviseurs de classe IV - rétroviseurs grand angle
 - les rétroviseurs de classe V - rétroviseurs d'accostage ceci seulement du côté passager.
- Le champ de vision doit être conforme aux exigences fixées par la directive actuelle 2003/97/CE (illustr. 3)

Exception :

- Si par l'échange des verres, ou le cas échéant la tête du rétroviseur, le champ de vision prescrit ne peut être atteint, 95% pour les rétroviseurs grand angle et 85% pour les rétroviseurs d'accostage du champ de vision prescrit, suffisent.

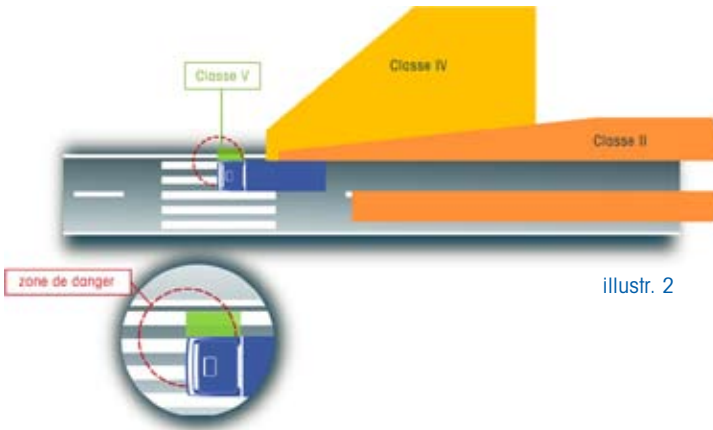
Délais

Les modifications peuvent être faites jusqu'au 31 Mars 2009 au plus tard. Les services de contrôle nationaux ont ordre de faire des contrôles stricts et de s'assurer des modifications. Pour être dès à présent en règle et pour assurer le meilleur champ de vision et la meilleure sécurité possibles, l'entreprise MEKRA Lang conseille d'équiper les véhicules de rétroviseurs à nouveau champ de vision le plus rapidement possible.

Que faut-il faire ?

- En règle générale, les verres des rétroviseurs avec un rayon de courbure de > 400mm (ancienne norme) doivent être remplacés par de nouveaux verres avec un rayon de courbure de > 300mm (norme actuelle; ces verres ont une courbure plus forte).
- Dans la plupart des cas, il est possible de changer seulement le verre.
 - Mais il est aussi parfois indispensable de changer toute la tête du rétroviseur.

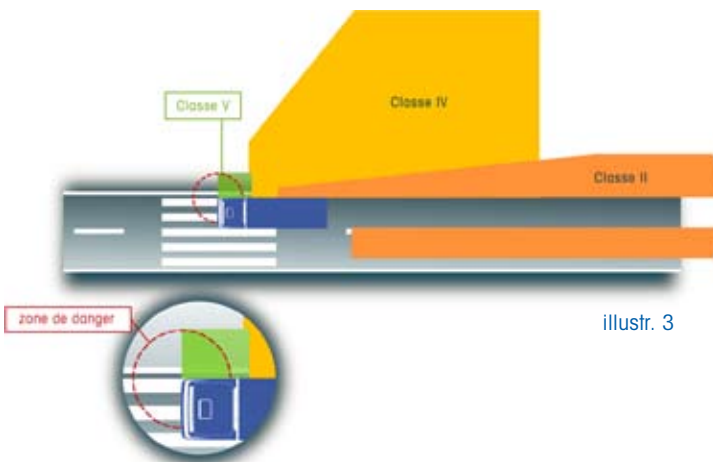
Vous trouverez des informations supplémentaires sur le montage a posteriori sur le site de MEKRA Lang : www.mekra.de



illustr. 2

Exigences de la directive 71/127/CE concernant le champ de vision

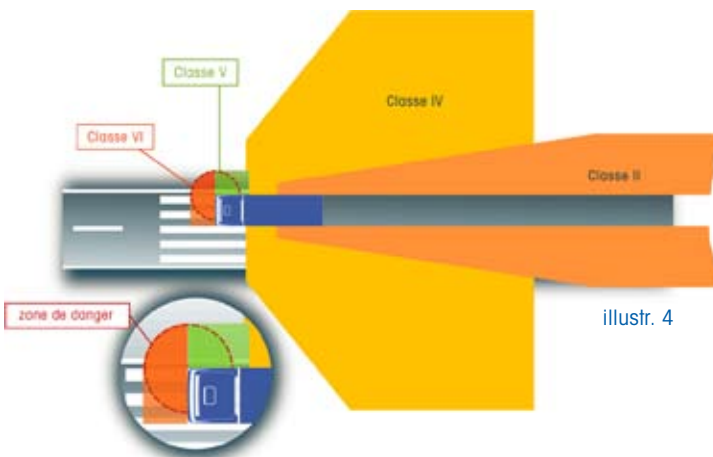
Les systèmes de vision ne correspondant qu'à l'ancienne directive, laisse du côté passager un grand angle mort qui rend très difficile la perception des cyclistes en particulier. Ils sont les victimes principales dans les accidents de poids lourds.



illustr. 3

Exigences de la directive d'équipement a posteriori concernant le champ de vision

Le montage de nouveaux verres avec de nouveaux rayons de courbure réduit l'angle mort du côté passager. Le danger de ne pas apercevoir un cycliste est fortement réduit.



illustr. 4

Exigences de la directive 2003/97/CE concernant le champ de vision

Le champ de vision exigé pour les nouvelles immatriculations apporte en plus de l'amélioration du côté passager, une amélioration de la vision également du côté conducteur, obtenue par le rétroviseur grand angle. Le miroir de vision frontale ou antévisseur imposé aujourd'hui, offre une vision de la zone qui se trouve juste devant le camion, permettant maintenant de reconnaître le danger pour des piétons se trouvant devant le camion, à un feu ou un passage pour piétons par exemple.

Que nous apporte l'avenir ?

Il est question dans une deuxième phase de rendre aussi obligatoire l'antévisseur pour les véhicules déjà en circulation. MEKRA offre également des solutions d'équipement a posteriori dans ce domaine.